

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 juin 2005

---

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 169

présenté par  
Mmes Guinchard-Kunstler, Hoffman-Rispal, Lignières-Cassou, Oget,  
M. Néri, Mme Génisson, M. Gorce  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

« Le dernier alinéa de l'article L. 212-4 du code du travail est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Issu de l'article 69 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, cet alinéa qui enlève le temps de déplacement professionnel du temps de travail effectif complexifie le calcul du temps de travail, pour concourir à l'objectif avancé par le Gouvernement de simplifier le droit, il semble essentiel de supprimer cette mesure.